



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 1^{er} novembre 2021
N. réf : 100.101.01.01/FA

Préavis N° 21/2021

<p style="text-align: center;">FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026</p>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Au début de chaque législature, la commune doit fixer ses plafonds d'endettement et de cautionnement pour les 5 années à venir. Ces chiffres doivent ensuite être communiqués au Canton qui en prend acte.

Lors de la législature précédente, le plafond d'endettement avait été arrêté à CHF 30 millions, lequel incluait également les cautionnements.

2. BASES LÉGALES

L'art. 143 de la Loi sur les communes (LC- RSV 175.11) fixe les modalités relatives à l'objet du présent préavis :

« Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts. »

L'art. 94 du Règlement sur le Conseil communal, quant à lui, résume la législation cantonale sans y apporter d'autres précisions.

3. ANALYSE FINANCIÈRE

La méthode retenue pour la détermination du plafond d'endettement est basée sur l'endettement brut de la commune.

D'après les directives cantonales, l'endettement maximum ne devrait pas dépasser 250% des recettes courantes. Dans les comptes 2020, les recettes courantes pour Rougemont se montaient à CHF 12'982'176.-. L'endettement au 31 octobre 2021, quant à lui, est de CHF 23'848'625.-, soit 183% des recettes courantes. En théorie, le plafond maximum de 250% représenterait donc un endettement de CHF 32'455'440.-.

Toutefois, ce calcul ne tient pas compte des charges et ne donne donc pas d'indications quant à la capacité d'endettement réelle de la commune.

Pour ce faire, un autre ratio est utilisé, à savoir la capacité économique d'endettement. Ce dernier part du principe que la dette doit pouvoir être remboursée sur une période maximale de 30 ans. Les moyens financiers à disposition de la commune pour rembourser sa dette proviennent de la marge d'autofinancement. Le calcul de la capacité économique d'endettement est donc très simple, il s'agit de multiplier la marge d'autofinancement par trente.

Au vu des mesures prises, notamment en termes d'impôts, la marge d'autofinancement retenue est celle qui vous a été présentée dans le budget 2022, à savoir CHF 880'717.-, ce qui suppose une capacité économique d'endettement de CHF 26'420'000.-.

4. LE PLAFOND DE CAUTIONNEMENT

De la même manière que le plafond d'endettement, la commune est responsable de fixer son plafond de cautionnement en début de législature. Pour la période 2016-2021, ce montant n'avait pas été précisé, ce qui suppose qu'il est englobé dans le plafond d'endettement.

A ce jour, un seul cautionnement est assuré par la commune, à savoir la reprise du prêt de la société Bergbahnen Destination Gstaad par Pays-d'Enhaut Région Economie et Tourisme. Le solde de cet emprunt, au 31 décembre 2021 sera de CHF 1'200'000.-. Il est peu probable que notre commune soit amenée à cautionner des montants importants à l'avenir, les divers organes intercommunaux, tels que l'ASIPE, ne pouvant pas emprunter.

5. PROPOSITION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de maintenir son plafond d'endettement à hauteur de CHF 30'000'000.-. En effet, il est préférable de fixer un montant un peu plus élevé afin d'éviter de devoir en demander la modification en cours de législature. La Municipalité ayant pris diverses mesures, elle espère une amélioration des finances communales et, dès lors, une augmentation de sa capacité d'endettement. De gros investissements, obligatoires, sont prévus pour les années à venir et il serait périlleux de réduire ce plafond. Bien entendu, la Municipalité veillera à maintenir un endettement supportable pour ses finances.

Quant aux cautionnements, la Municipalité propose de fixer un plafond à CHF 5'000'000.- et ainsi de sortir ce montant du plafond d'endettement.

6. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 04 décembre 2021

- Vu** le préavis N° 21/2021
- Où** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **De fixer** les plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements et autres engagements pour la législature 2021-2026, de la manière suivante :
 - o Plafond d'emprunts : CHF 30'000'000.-
 - o Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 5'000'000.-
- **D'autoriser** la Municipalité à emprunter dans les limites des plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnement et autres engagements fixés ci-dessus ;
- **De laisser** dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts (selon art. 4 ch. 7 de la loi sur les communes).

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 1^{er} novembre 2021 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 04 décembre 2021.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Frédéric Blum

La Secrétaire :  Janick Lenoir



Déléguée municipale :
- Mme Michèle Genillard